

CONSEIL D'ADMINISTRATION **DELIBERATION N° 2017-02-03-03** 

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE PORTANT COMPOSITION DU COMITE ELECTORAL CONSULTATIF (CEC)

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 3 FEVRIER 2017,

Vu le Code de l'Education, Vu la loi 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment l'article 36,

Vu la proposition de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne,

## DECIDE

d'approuver la composition du comité électoral consultatif (CEC) de l'UCA, comme suit :

- deux représentants des enseignants chercheurs et personnels assimilés :
  - Christine Bertrand (CA), Françoise Paladian (CAC)
- un représentant des personnels BIATSS:
  - Jean-Philippe Désiront (CA)
- un représentant des usagers :

Guillaume Ourties (CAC)

Sont membres de droit du comité électoral consultatif pour leur qualité :

- Le vice-président du conseil d'administration,
- Le directeur général des services ou son représentant,
- Le directeur des affaires juridiques et institutionnelles ou son représentant,
- Le directeur des ressources humaines ou son représentant,
- Le directeur de la formation, de l'insertion professionnelle et de l'orientation ou son représentant.

Un représentant de chacune des listes des candidats, désignés par leur organisation ou regroupement, participe au comité électoral consultatif.

Membres en exercice: 37

Votes: 32

Pour: 32 Contre:

Abstentions:

Mathias BERNARD

Le Président,

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-02-03-03

TRANSMIS AU RECTEUR: 09.02.2017
PUBLIE LE: 09.02.2017

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tabunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.